

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-063

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES HAUTES-ALPES

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune des Orres est membre de l'association Communes forestières Hautes-Alpes,

**Vu** les statuts de l'association Communes forestières Hautes-Alpes, qui nécessitent au regard du renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant),

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'association Communes forestières Hautes-Alpes, qui a pour mission l'accompagnement de proximité de ses membres sur l'ensemble des sujets bois-forêt (information et conseils, ingénierie technique et financière des projets, formation des élus et agents...), et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts de l'association, il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune au sein des instances de l'association.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des représentants communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune des Orres dans les instances de l'association Communes forestières Hautes-Alpes :
  - Représentante titulaire : Madame ROUX Chantal
  - Représentant suppléant : Monsieur MEYSSIREL Cédric

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*